RCS : GAP
Code greffe : 0501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GAP atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1959 B 00006
Numéro SIREN : 385 950 068
Nom ou dénomination : ENTREPRISE ALLAMANNO

Ce dépôt a été enregistré le 31/12/2012 sous le numéro de dépôt 2292

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GAP

BP 140
05004 GAP CEDEX
FAX : 04 92 51 83 35
www.infogreffe.fr
TEL : 04 92 51 01 92

SOJEC
20 RUE FERNAND-PELLOUTIER
BP 276
38433 ECHIROLLES CEDEX

V/REF :
N/REF : 59 B 6 / 2012-A-2292

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE GAP certifie qu'il a reçu le 31/12/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 30/06/2012
- Changement de président

Concernant la société

ENTREPRISE ALLAMANNO
Société par actions simplifiée
Za les sablonnières
05120 L'Argentière-la-Bessée

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-2292 le 31/12/2012

R.C.S. GAP 385 950 068 (59 B 6)

Fait à GAP le 31/12/2012,

LE GREFFIER

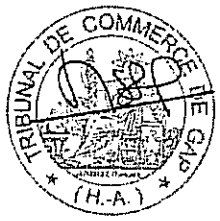

12A2292

ENTREPRISE ALLAMANNO
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : ZA Les Sablonnières, 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE
385 950 068 RCS GAP

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2012

Le 30 juin 2012
A 10 heures 30,

Les associés de la société ENTREPRISE ALLAMANNO se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, ZA Les Sablonnières 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE, sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis ALLAMANNO, en sa qualité de Président de la Société.

La société ACNAUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du président,
- Confirmation de la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire et d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Agrément de cessions d'actions,

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'entérine la décision prise par les associés lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 16 avril décidant que par suite de la démission de la société CABINET TOUCHET ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire et de la société AURALP, Commissaire aux Comptes suppléante, de procéder à leur remplacement et de nommer la société ACN AUDIT en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et la société ANSEMBLE en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, conformément à la loi, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au 31 mars 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Régis ALLAMANNO de ses fonctions de Président notifiée à chacun des associés par lettre du 20 mai 2012 avec effet à l'issue de la présente Assemblée et décide de nommer en qualité de nouveau Président :

La société ALLAMANNO DEVELOPPEMENT, société à responsabilité au capital de 3 984 450 euros, dont le siège social est fixé Z.A Les Sablonnières 05120 L'ARGENTIERE LA BESSE, inscrite au RCS de GAP sous le numéro 489 067 074 et représentée par Monsieur Régis ALLAMANNO en sa qualité de gérant, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

La société ALLAMANNO DEVELOPPEMENT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président rappelle :

1°/ Que des cessions d'actions sont envisagées, savoir :

. cession par Monsieur Maurice ALLAMANNO de 50 actions qu'il détient au profit de Monsieur Romain ALLAMANNO

. cession par Monsieur Maurice ALLAMANNO de 52 actions qu'il détient au profit de la société ALLAMANNO DEVELOPPEMENT,

. cession par Madame Solange ALLAMANNO de 2 actions qu'elle détient au profit de la société ALLAMANNO DEVELOPPEMENT,

. cession par Madame Esther PONCET de 2 actions qu'elle détient au profit de la société ALLAMANNO DEVELOPPEMENT,

. cession par Madame Corinne PACSAL de 2 actions qu'elle détient au profit de la société ALLAMANNO DEVELOPPEMENT

2°/ Que les dispositions de l'article 10 des statuts prévoient un agrément préalable de la collectivité des associés pour toute cession à un autre actionnaire ou à des tiers non associés, à la majorité extraordinaire,

Décide expressément d'agréer chacune des cessions projetées et rappelées ci-dessus et agréer Monsieur Romain ALLAMANNO en qualité de nouvel actionnaire et la société ALLAMANNO DEVELOPPEMENT, déjà actionnaire, pour les actions cédées à son profit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les actionnaires.